Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac STHR, veuillez visiter :
bacsthr.fr/annales-sujets-et-corriges

BAC STHR • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Économie et gestion hôtelière

Session 2023 • Code sujet : **23-HREGHPO1** • Durée : **4 heures** • Coefficient : **16**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Investir pour améliorer la performance d'exploitation (5 questions) **Page 3**

2. Ouvrir en basse saison (6 questions) **Page 6**

3. Gérer les relations avec les salariés (5 questions) **Page 8**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://bacsthr.fr/assets/annales/bac-sthr/Économie et gestion hôtelière/2023/Bac STHR - Économie et gestion hôtelière - Session 2023 - 3-Sujet.pdf

1. Investir pour améliorer la performance d’exploitation

L’Hôtel du Mail, établissement de 14 chambres à Rennes, a rénové sa salle de petit déjeuner et créé une cuisine ouverte avec accès à une terrasse. Les gérants étudient les effets de cet investissement financé en partie par emprunt ainsi que l’évolution de la performance commerciale et d’exploitation.

Question 1.1. À l’aide des avis clients de l’annexe 1 et de vos connaissances, montrer que les travaux de rénovation sont un atout pour l’établissement.

Les avis de 2021 relèvent la vétusté du mobilier et de la salle de petit déjeuner, ainsi que le manque de lumière des espaces communs. La rénovation répond directement à ces critiques. La cuisine ouverte et l’accès à la terrasse ensoleillée améliorent l’expérience des clients et donnent à l’hôtel un élément distinctif face à la concurrence. Une meilleure satisfaction peut renforcer les avis en ligne et la fidélisation, attirer de nouveaux clients et soutenir les ventes de petits déjeuners et de boissons.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La rénovation corrige les défauts signalés et renforce le confort, la différenciation et la fidélisation.

Question 1.2. Retrouver les calculs du montant des intérêts, de l’amortissement d’emprunt et du capital restant dû en fin de période pour l’année 2022.

Le capital dû au début de 2022 est de 15 000 € et le taux annuel de 3 %. Les intérêts s’élèvent donc à 15 000 × 3 % = 450 €. L’amortissement de l’emprunt correspond à l’annuité diminuée des intérêts : 2 137 − 450 = 1 687 €. Le capital restant dû en fin d’année est de 15 000 − 1 687 = 13 313 €. Ces calculs retrouvent les montants de l’annexe 3.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Intérêts : 450 € ; amortissement : 1 687 € ; capital restant dû au 31/12/2022 : 13 313 €.

Question 1.3. Analyser l’impact des travaux sur le coût d’occupation et le bénéfice de l’année 2022.

La dotation annuelle aux amortissements est de 20 000 ÷ 8 = 2 500 €. Elle augmente le coût d’occupation de 2022. Les intérêts de l’emprunt, soit 450 €, constituent une charge financière : ils diminuent le résultat, mais ne relèvent pas du coût d’occupation. Ainsi, avant les recettes supplémentaires éventuellement générées par les travaux, les charges réduisent le bénéfice de 2 950 €. Le remboursement du capital de 1 687 € n’est pas une charge et ne réduit donc pas le bénéfice.

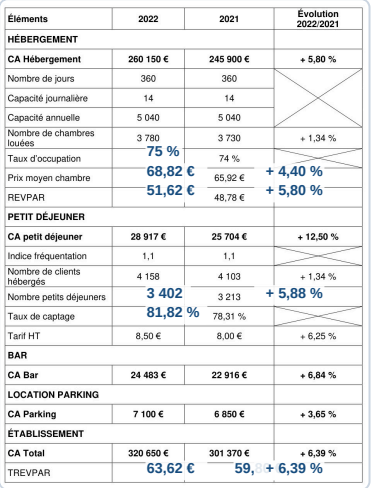
> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Coût d’occupation : + 2 500 € d’amortissement. Bénéfice : baisse de 2 950 € avant recettes nouvelles.

Question 1.4. Compléter le tableau des indicateurs commerciaux de l’annexe A, à rendre avec la copie.

Le taux d’occupation rapporte les chambres louées à la capacité annuelle. Le prix moyen et le REVPAR se calculent respectivement à partir du chiffre d’affaires hébergement et de la capacité annuelle. Pour le petit déjeuner, le chiffre d’affaires divisé par le tarif donne le nombre vendu ; le taux de captage rapporte ce nombre aux clients hébergés. Enfin, le TREVPAR rapporte le chiffre d’affaires total à la capacité annuelle. Les valeurs arrondies au centime ou au centième complètent les cases vides de l’annexe.

Indicateur	2022	2021	Évolution 2022/2021
Taux d’occupation	75 %	74 %	Non applicable
Prix moyen chambre	68,82 €	65,92 €	+ 4,40 %
REVPAR	51,62 €	48,78 €	+ 5,80 %
Nombre de petits déjeuners	3 402	3 213	+ 5,88 %
Taux de captage	81,82 %	78,31 %	Non applicable
TREVPAR	63,62 €	59,80 €	+ 6,39 %

Annexe A complétée



Éléments	2022	2021	Évolution 2022/2021
HÉBERGEMENT			
CA Hébergement	**260 150 €**	**245 900 €**	**+ 5,80 %**
Nombre de jours	360	360	
Capacité journalière	14	14	
Capacité annuelle	5 040	5 040	
Nombre de chambres louées	3 780	3 730	+ 1,34 %
Taux d'occupation	75 %	74 %	
Prix moyen chambre	68,82 €	65,92 €	+ 4,40 %
REVPAR	51,62 €	48,78 €	+ 5,80 %
PETIT DÉJEUNER			
CA petit déjeuner	**28 917 €**	**25 704 €**	**+ 12,50 %**
Indice fréquentation	1,1	1,1	
Nombre de clients hébergés	4 158	4 103	+ 1,34 %
Nombre petits déjeuners	3 402	3 213	+ 5,88 %
Taux de captage	81,82 %	78,31 %	
Tarif HT	8,50 €	8,00 €	+ 6,25 %
BAR			
CA Bar	**24 483 €**	**22 916 €**	**+ 6,84 %**
LOCATION PARKING			
CA Parking	**7 100 €**	**6 850 €**	**+ 3,65 %**
ÉTABLISSEMENT			
CA Total	**320 650 €**	**301 370 €**	**+ 6,39 %**
TREVPAR	63,62 €	59,	+ 6,39 %

✓ RÉPONSE À RETENIR

2022 : occupation 75 %, prix moyen 68,82 €, REVPAR 51,62 €, 3 402 petits déjeuners, captage 81,82 %, TREVPAR 63,62 €. TREVPAR 2021 : 59,80 €.

Question 1.5. À partir du tableau des indicateurs commerciaux de l’annexe A et du tableau de gestion de l’annexe 4, commenter, dans un développement structuré, l’évolution de la performance d’exploitation de l’entreprise.

La performance commerciale s’améliore : le chiffre d’affaires total progresse de 6,39 %, avec une hausse de l’occupation, du prix moyen chambre et des ventes de petits déjeuners, de bar et de parking. La marge brute reste élevée, mais son taux baisse légèrement, de 94,72 % à 94,55 %. Les charges de personnel pèsent davantage dans le chiffre d’affaires, tandis que les frais généraux diminuent.

Le résultat brut d’exploitation augmente de 113 050 € à 123 999 € et sa part du chiffre d’affaires passe de 37,51 % à 38,67 %. Le coût d’occupation augmente en montant, mais recule en proportion du chiffre d’affaires. Le résultat courant avant impôts progresse de 28 050 € à 36 399 €, soit une amélioration globale de la performance.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La performance progresse : le résultat brut d’exploitation atteint 123 999 € et le résultat courant avant impôts 36 399 € en 2022.

2. Ouvrir en basse saison

Les propriétaires de l'hôtel souhaitent prendre des vacances en août, période traditionnellement peu active, tout en maintenant l'établissement ouvert. Ils envisagent de confier sa gestion pendant 28 jours à un gérant remplaçant et évaluent le coût de cette prestation au regard des ventes nécessaires pour le compenser.

Question 2.1. À l'aide des annexes 5 et 6 et de vos connaissances, identifier les principaux avantages du recours à une société de remplacement hôtelier.

Le remplacement répond aux limites d'une petite équipe, qui ne peut pas facilement organiser le relais en interne. Il permet aux propriétaires de prendre des congés et de préserver leur santé et leur vie familiale, tout en maintenant l'hôtel ouvert. La société peut mobiliser rapidement un professionnel expérimenté, y compris en urgence, et lui transférer temporairement la responsabilité de l'établissement. Cette solution évite de confier la gestion à un proche qui ne maîtriserait pas le métier.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le remplacement permet aux propriétaires de se reposer, assure la continuité de l'hôtel et confie sa gestion à un professionnel expérimenté.

Question 2.2. Préciser si le gérant remplaçant aurait le statut de salarié de l'établissement Hôtel du Mail et justifier la réponse.

Non. Le remplaçant intervient ponctuellement comme prestataire indépendant, dans le cadre d'un contrat de prestation de services. Il organise son intervention de manière autonome et aucun lien de subordination ne doit exister avec les propriétaires. Il ne perçoit donc pas un salaire : la société facture une prestation. Une intervention trop récurrente ou l'existence d'un lien de subordination pourrait toutefois caractériser un salariat déguisé.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le remplaçant est un prestataire indépendant, non salarié, à condition d'intervenir sans lien de subordination.

Question 2.3. Pour 28 jours de remplacement, calculer les montants hors taxes et toutes taxes comprises facturés par la société prestataire de services, avec un taux de TVA de 20 %.

Pour 28 jours à 250 € HT par jour, le montant HT est de 28 × 250 = 7 000 €. La TVA s'élève à 7 000 × 20 % = 1 400 €. Le montant TTC est donc de 7 000 + 1 400 = 8 400 €.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Montant facturé : 7 000 € HT, soit 8 400 € TTC.

Question 2.4. Sachant que la formule « hébergement + petit déjeuner » est proposée à 75 € HT et que les charges variables représentent 30 % du chiffre d'affaires HT, calculer le coût variable et la marge sur coût variable de cette formule.

Le coût variable correspond à 30 % du prix HT. La marge sur coût variable est le prix de vente diminué de ce coût.

Élément	Calcul	Montant
Prix de vente HT	Donnée	75,00 €
Coût variable	75 × 30 %	22,50 €
Marge sur coût variable	75 - 22,50	52,50 €

Chaque formule contribue donc à hauteur de 52,50 € à la couverture des charges fixes.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Par formule : coût variable de 22,50 € et marge sur coût variable de 52,50 €.

Question 2.5. Déterminer le nombre de formules à vendre pour compenser le coût HT de la prestation de services de remplacement des gérants.

Le coût HT du remplacement doit être couvert par la marge sur coût variable des formules. Le calcul donne 7 000 ÷ 52,50 = 133,33. Comme une fraction de formule ne peut être vendue, il faut arrondir au nombre entier supérieur : 134 formules au minimum.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Seuil à atteindre : vendre au minimum 134 formules pour couvrir les 7 000 € HT de prestation.

Question 2.6. Conclure sur la pertinence de rester ouvert en août en ayant recours au service d'un « gérant remplaçant ».

À 32 % d'occupation, 14 chambres sur 28 jours représenteraient environ 14 × 28 × 32 % = 125 chambres occupées. Si chaque chambre occupée donne lieu à une formule, ce volume est inférieur aux 134 formules nécessaires pour couvrir le remplacement. Il faudrait environ 34,2 % d'occupation pour atteindre ce seuil. Rester ouvert permet toutefois aux propriétaires de prendre des congés et de maintenir l'activité ; la rentabilité dépendra aussi des ventes réelles et des autres recettes de l'hôtel.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le maintien de l'ouverture préserve l'activité et les congés, mais le seuil de rentabilité dépasse légèrement l'occupation moyenne indiquée.

3. Gérer les relations avec les salariés

Lors des périodes de forte activité à Rennes, les femmes de chambre de l'Hôtel du Mail connaissent des cadences intenses et des dépassements horaires. Le sujet porte sur les droits de madame Simon dans le cadre d'un aménagement annuel du temps de travail, puis sur les conséquences de son départ et les moyens de prévenir la surcharge de travail.

Question 3.1. À l'aide des annexes 7 et 8 et de vos connaissances, déterminer si madame Simon peut bénéficier d'une majoration d'heures supplémentaires au titre de l'année 2022 et justifier la réponse.

Le contrat prévoit un aménagement annuel du temps de travail : les heures effectuées au-delà de 35 heures une semaine peuvent être compensées par des semaines moins travaillées. La majoration est due seulement si la durée annuelle dépasse 1 607 heures. Or le relevé indique un total de 1 607 heures en 2022. Les dépassements hebdomadaires ont donc été compensés sur la période de référence.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Aucune majoration n'est due au titre de 2022 : madame Simon a effectué exactement 1 607 heures, sans dépasser le seuil annuel prévu au contrat.

Question 3.2. Préciser si madame Simon peut refuser de faire des heures supplémentaires et analyser la conséquence de ce refus si elle persiste dans sa position. Justifier la réponse.

Dans le cadre de l'aménagement annuel prévu au contrat, une semaine peut dépasser 35 heures si cette durée est compensée sur l'année et si les limites légales sont respectées.

- Madame Simon ne peut pas refuser ces horaires uniquement parce qu'ils dépassent 35 heures ou ne donnent pas lieu à une majoration hebdomadaire.
- Un refus injustifié d'une instruction régulière de l'employeur peut constituer une faute et entraîner une sanction disciplinaire, éventuellement un licenciement.
- Les heures dépassant le seuil annuel ouvrent, elles, droit à une majoration ou à un repos compensateur selon les règles applicables.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Elle ne peut refuser un horaire régulier de modulation pour ce seul motif ; un refus injustifié peut être sanctionné, jusqu'au licenciement.

Question 3.3. Exposer les éventuelles conséquences du départ de madame Simon sur le fonctionnement courant de l'entreprise.

Le départ de madame Simon réduit l'effectif disponible pour l'entretien des chambres. La répartition de ses tâches entre les salariées restantes peut alourdir leur charge et accroître les risques de fatigue ou d'erreurs. À défaut de réorganisation ou de remplacement, le nettoyage peut prendre du retard et la qualité de service se dégrader. Le recrutement et la formation d'une remplaçante représentent aussi un coût. Enfin, la procédure prud'homale peut entraîner des frais et, selon son issue, une indemnisation.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Son départ risque de désorganiser l'entretien, d'accroître la charge de l'équipe et d'engendrer des coûts de remplacement ou de contentieux.

Question 3.4. Proposer des actions permettant d'éviter la surcharge de travail des femmes de chambre en période de forte activité.

Pour limiter la surcharge lors des congrès, salons et festivals, l'hôtel peut anticiper les besoins en personnel et adapter l'organisation du travail :

1. Prévoir des renforts ponctuels, par exemple avec des extras, des contrats saisonniers ou de l'intérim.
2. Établir les plannings à partir des réservations et répartir équitablement les chambres.
3. Former les salariées à plusieurs tâches et mettre à leur disposition du matériel adapté.
4. Suivre les horaires, respecter les temps de repos et rémunérer ou compenser les heures supplémentaires conformément aux règles.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Renforts ponctuels, plannings anticipés, tâches mieux réparties et respect des horaires réduisent la surcharge en période de forte activité.

Question 3.5. Conclure à propos des effets de ces actions sur la performance sociale et économique de l'entreprise.

Ces actions améliorent la performance sociale en réduisant la fatigue et les tensions, et en favorisant la motivation et la fidélisation des salariées. Elles peuvent augmenter les coûts de personnel à court terme, mais limiter les absences, le turnover et les risques de litige. Une équipe moins surchargée peut aussi assurer un entretien plus régulier et une meilleure qualité de service. La satisfaction et la fidélité de la clientèle peuvent alors soutenir durablement l'activité et les résultats de l'hôtel.

✓ RÉPONSE À RETENIR

De meilleures conditions de travail et un service plus régulier soutiennent durablement la performance sociale et la performance économique de l'hôtel.

SYNTHÈSE DE L'ÉPREUVE & RÉFÉRENTIEL • BAC STHR

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2023)

Bilan de l'épreuve : Cette étude de cas du baccalauréat technologique STHR, session 2023, porte le code 23-HREGHPO1 et dure 4 heures, avec un coefficient 16. À partir de l'Hôtel du Mail, elle évalue l'analyse d'un investissement hôtelier, le calcul d'indicateurs commerciaux et financiers, la décision de rester ouvert en basse saison et la gestion des relations avec les salariés.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Amortissement linéaire annuel : base amortissable divisée par la durée d'utilisation, soit 20 000 € ÷ 8 ans.
- Intérêts d'emprunt d'une période : capital restant dû au début de la période multiplié par le taux d'intérêt.
- Taux d'occupation : nombre de chambres louées divisé par la capacité annuelle en chambres, puis multiplié par 100.
- Marge sur coût variable unitaire : prix de vente HT moins coût variable unitaire.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer l'amortissement comptable du remboursement du capital emprunté et des intérêts.
- Justifier les calculs, préciser les unités et arrondir les taux de façon cohérente.
- Pour la modulation du temps de travail, raisonner sur la période annuelle de référence et le seuil de 1 607 heures.
- Fonder le commentaire de performance sur plusieurs indicateurs et relier les évolutions commerciales aux résultats.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment retrouver le montant des intérêts dus sur une annuité d'emprunt ?

Multipliez le capital restant dû au début de la période par le taux d'intérêt annuel. Pour 2022, le calcul est 15 000 € × 3 %, soit 450 € d'intérêts.

Q : Pourquoi les heures dépassant 35 heures dans une semaine ne suffisent-elles pas toujours à établir des heures supplémentaires ?

Avec un aménagement annuel du temps de travail, les horaires peuvent varier d'une semaine à l'autre. Selon le contrat présenté, les heures supplémentaires sont établies à la fin de la période de référence, en comparant le total effectué au seuil annuel de 1 607 heures.

Q : Comment organiser les trois dossiers pendant les quatre heures d'épreuve ?

Le sujet comporte trois dossiers indépendants, notés respectivement sur 41, 28 et 31 points. Répartissez le temps selon ces poids, prévoyez une marge pour vérifier les calculs et réservez du temps au développement structuré.

Q : Qu'attend le jury pour les calculs et le commentaire de performance ?

Toute information calculée doit être justifiée. Présentez les formules, les données utilisées et les unités, puis fondez le commentaire structuré sur les indicateurs commerciaux et de gestion fournis, sans vous limiter à énumérer les chiffres.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bacsthr.fr/assets/annales/bac-sthr/Économie et gestion hôtelière/2023/Bac STHR - Économie et gestion hôtelière - Session 2023 - 3-Sujet.pdf
Ressources Bac STHR : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.